

*Date de dépôt : 27 septembre 2017*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition contre les nuisances et le bruit  
causés par les établissements publics et leurs terrasses, rue  
Sismondi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2017, le Grand Conseil a refusé et renvoyé au Conseil d'Etat son rapport sur la pétition dont le libellé est le suivant :

*Nous, voisins des bars de la rue Sismondi, déplorons que, depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que :*

- tapage nocturne et diurne quasi systématique du lundi au dimanche matin,*
- déchets, vomissures et urine aux abords des établissements ainsi que tout le long de la rue.*

*En effet, depuis la permission accordée par le service du commerce d'ouvrir de nombreux débits de boissons dans une rue qui abritait de petits commerces, nos conditions de vie se sont dégradées.*

*La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boissons ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.*

*S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être en fait au détriment des habitants, on subit.*

*Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes, et des plaintes fréquentes auprès des agents de police ou de la police municipale, les mesures prises, telles que :*

- la pose d'une vidéo en haut de la rue,*
- le passage des agents de la police municipale,*

*n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire. Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme si elles étaient seules au monde dans un quartier d'habitations dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.*

*Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Il a aussi un impact sur l'espérance de vie.*

*Nous constatons, toutefois, des éléments positifs depuis quelques mois*

- au 5, rue Sismondi : pose d'une porte supplémentaire devant le renforcement d'un immeuble afin d'éviter les défécations et urines;*
- au 3, rue Sismondi : changement de la porte vitrée de l'entrée de l'immeuble qui avait été cassée par une femme avec un coup de pied;*
- rencontre avec M. Gaillard, îlotier à la gendarmerie des Pâquis, qui informe sur les modifications qui vont être réalisées prochainement;*
- quatre bars devraient fermer ou le sont déjà : « Le Flirt », « La Trappe », « Grand Prix II » et « Le Ranch »;*
- les terrasses devront être bâchées pour ne plus que du monde s'y installe à la fermeture des bars;*
- sécurité renforcée jusqu'à 3h du matin, les jeudis, vendredis et samedis, ainsi que les agents de proximité renforcés, afin de lutter contre la délinquance et les incivilités.*

*Nous, habitants de la rue Sismondi, demandons que les nouveaux établissements, ainsi que les établissements restant comme par exemple le « Vera Cruz » et le kiosque à côté, respectent la tranquillité des habitants. Nous souhaitons pouvoir vivre à nouveau sereinement et que la Ville et le canton de Genève instaurent ce qui est possible.*

*N.B. 48 signatures  
Les habitants de la rue Sismondi  
p.a. M<sup>me</sup> Françoise Lyonnet  
8, rue Sismondi  
1201 Genève  
M. Leonardo Di Trani  
16, rue Sismondi  
1201 Genève*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme indiqué dans la première réponse, le Conseil d'Etat a conscience des nuisances que peuvent provoquer certains établissements publics du quartier des Pâquis pour ses habitantes et habitants et demeure soucieux de leur garantir la tranquillité publique à laquelle ils ont droit, malgré les diverses activités (prostitution, deal, lieux festifs, bars, etc.) qui se sont développées spécifiquement dans ce lieu de la ville et leurs conséquences potentiellement néfastes sur le quotidien de sa population.

La problématique des nuisances causées par la concentration et la fréquentation des établissements publics situés sur la rue Sismondi n'est pas nouvelle et le Conseil d'Etat avait pris, dès 2014, des mesures pour y remédier au mieux : déploiement de patrouilles de police lors de leurs fermetures, évacuation d'éventuels fauteurs de trouble sur l'espace public, sanctions systématiques des infractions, tant par la police cantonale que municipale de la Ville de Genève.

En ce qui concerne les commerces qui y vendent de l'alcool en dehors des horaires autorisés, des contrôles ont été effectués dès 2016 par la police cantonale et le service de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), conformément aux dispositions de la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (LVBA), notamment la stricte application de son article 11, qui prescrit des restrictions de vente d'alcool après 21h00 et de son article 12A qui prévoit la possibilité de procéder à des achats-tests pour vérifier le respect de cette loi.

C'est ainsi que 4 commerces ont été fermés en 2016 par la PCTN pour une durée totale de 56 jours en raison de vente d'alcool après 21h00. Ces contrôles continueront et seront renforcés.

Les problèmes soulevés par les habitantes et habitants de la rue Sismondi, mais également en d'autres lieux de la ville, font l'objet d'une attention particulière et continue de la part des polices cantonale et municipale de la Ville de Genève, ainsi que de la PCTN.

Les mesures concrètes qui ont été prises en la matière ont permis de faire notablement baisser le nombre d'interventions, tant en ce qui concerne les nuisances sonores que les conflits divers.

Ainsi, dans le périmètre des rues Sismondi et Charles-Cusin, alors que nous dénombrions 22 interventions pour du bruit dans les établissements publics en 2015, elles n'étaient plus que 6 en 2016, soit une baisse de près de 73%.

Toujours dans le même périmètre, la police cantonale est intervenue 59 fois pour des conflits divers en 2015, 35 fois en 2016, soit une baisse de plus de 40,5%.

Le Conseil d'Etat a pris plusieurs mesures visant à renforcer la présence policière, notamment celle de la police de proximité instituée par la loi sur la police (LPol) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2016 : déploiement de patrouilles de police lors des fermetures des établissements publics, évacuation des fauteurs de trouble sur l'espace public, sanctions systématiques des infractions, tant par la police cantonale que municipale.

S'agissant des terrasses, les autorisations sont de la compétence des communes et les contrôles en priorité de la compétence des polices municipales. En effet, si la police de proximité développe d'étroites collaborations avec, notamment, la PCTN et, dans le cadre des contrats locaux de sécurité (CLS), les polices municipales, elle a pour objectif premier de lutter contre les phénomènes de criminalité, de délinquance et d'incivilité.

Dans ce cadre, la police cantonale a pris un certain nombre de mesures organisationnelles et de conduite afin que le maximum de policiers soit présent sur le terrain et garantir ainsi une pleine exploitation de ses forces qui va de mise avec l'augmentation des effectifs policiers qui sont passés de 1344 (2011) à 1431 (2017).

De plus, la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que son règlement d'exécution, ont permis d'accroître la responsabilité des établissements quant au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Les établissements peuvent être sanctionnés par leur fermeture pour cause de perturbation grave de l'ordre public. Des contrôles réguliers ont ainsi lieu auprès des établissements afin de s'assurer qu'ils respectent les normes légales en vigueur.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que la modification de la loi pénale genevoise, que votre Conseil vient d'adopter le 22 septembre 2017 (loi 12030), a notamment pour but d'introduire des infractions et de punir d'une amende les contrevenants, en permettant au Conseil d'Etat d'interdire, de restreindre ou de soumettre à des conditions l'adoption de comportements déterminés qui souillent l'espace public (art. 11C) ou qui troublent la tranquillité publique (art. 11D).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP